



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2015
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 7454^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York,
le mercredi 3 juin 2015, à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 3 juin 2015, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 7454^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité M^{me} Aïchatou Mindaoudou, Représentante spéciale et Chef de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, à participer à la séance.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police ont entendu l'exposé de M^{me} Mindaoudou par visioconférence depuis Abidjan. »

